



CDI intermittent aide à domicile

Par Marie81

Bonjour,

Je remercie tout d'abord toutes les personnes qui apportent des réponses sur ce forum.

J'ai une question concernant ma situation :

Je suis depuis juillet 2021 employée en CDI intermittent en tant qu'aide à domicile dans une entreprise privée de service à la personne (convention collective IDCC-3127).

Je travaille beaucoup et mon planning varie constamment, parfois même la veille au soir. Depuis plusieurs mois, je travaille entre 25 et 40 heures par semaine. Je précise que mes fonctions se limitent exclusivement à faire le ménage/entretien chez des particuliers clients de l'entreprise.

Après avoir fait quelques recherches, je crois avoir compris que mon contrat devrait être un CDI temps plein. Je note plusieurs problèmes :

- la nature de mon travail de femme de ménage n'est pas soumise à une alternance de périodes travaillées / non-travaillées (article 3123-34 du code du travail).
- La convention collective prévoit le CDI intermittent uniquement pour la garde d'enfant et le jardinage (article 2.4.1 IDCC 3127).
- Mon contrat ne précise pas les périodes travaillées et non travaillées mais juste la durée annuelle minimale et un total mensuel "lissé" de 108 heures (que je dépasse de beaucoup chaque mois) (article 2.4.2 IDCC 3127).

Ma question est donc la suivante : suis-je en droit de demander à mon employeur un avenant à mon contrat pour transformer celui-ci en CDI temps plein ?

Je vous remercie de nouveau beaucoup pour votre aide.

Bien cordialement

Marie A.